


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2023**

Date de convocation : vendredi 2 juin 2023

 Délibération n° CC_2023_111
 Nomenclature : 1.1.28
Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 43

Votants : 54

Pouvoirs :

Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,
 M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M. Pascal
 GILLARD à M. Pierre-Henri JALLAIS, M.
 Stéphane TAILLASSON à Mme Françoise
 LIBOUREL, M. Alexandre GRENOT à M. Francis
 GRELLIER, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à
 M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe
 CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent
 DAVIET à Mme Evelyne PARISI, M. Pierre DIETZ
 à M. Jean-Luc FOURRE, M. Jean-Philippe
 MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme
 Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI
 Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Autorisation de signer le marché "Suivi
 animation d'Opération Programmée
 d'Amélioration de l'Habitat avec volet
 Renouvellement Urbain multi-sites centre-ville et
 centres bourgs sur la CDA de Saintes"

Le 8 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Eliane TRAIN, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, Mme Marie-France DREY, Mme Christelle BASSO-FIN, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, Mme Céline VIOLLET, M. Rémy CATROU, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Eliane TRAIN

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la présente consultation concerne le « Suivi animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain multi-sites centre-ville et centres bourgs sur la CDA de Saintes ».

Le marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Il est conclu à compter de sa notification, pour une durée de 24 mois. Il est reconductible tacitement une fois pour une période de 36 mois. La date de fin est celle du jour de présentation du rapport final. Toutefois, les dossiers déposés par le prestataire en fin d'opération seront suivis par ce dernier jusqu'au versement de la dernière subvention.

Le présent marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 200 000 € H.T sur toute la durée du marché (reconduction comprise).

La commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes a attribué le 11 mai 2023 le marché au groupement constitué de l'entreprise SOLIHA - 182 Boulevard Emile Delmas - 17 000 LA ROCHELLE et LE CREUSET MEDITERRANEE - 247 Chemin de la Peyroua - 83690 SALERNE.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1111-1, L. 2124-2, L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°2020-121 du conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché pour le Suivi animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain multi-sites centre-ville et centres bourgs sur la CDA de Saintes est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a lancé une consultation pour le Suivi animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain multi-sites centre-ville et centres bourgs sur la CDA de Saintes sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 21/03/2023).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise SOLIHA sise 182 Boulevard Emile Delmas à LA ROCHELLE (17 000), pour un montant maximum de 1 200 000 € H.T sur toute la durée du marché (reconduction comprise).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Mme Eliane TRAIN



Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.